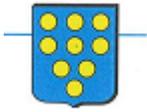




Année 2021 N°3



Bulletin Municipal Saint-Quirin-Lettenbach

Le mot du Maire

Compte-rendu Conseil Municipal Du 14 Juin 2021

Membres présents :11

Membres absents excusés : 3

Objet : Décision modificative de crédits budget n°1 et 2 budget général

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 et 2 sur le budget général.

Objet : Décision modificative de crédits budget eau

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la décision modificative de crédit n°1 sur le budget de l'eau.

Objet : Participation association L'IENS et Conseil de Fabrique sur facture engrillagement parc à moutons et chèvres secteur Haute-Chapelle

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la participation financière des associations sur la facture d'engrillagement du parc à moutons et chèvres sur les terrains secteur Haute-Chapelle de la société Alsace-Forêt de La Broque, d'un montant HT de 6 830 € et TTC 7 513 € comme suit :

Association L'IENS	4 830 €
Conseil de Fabrique	2 000 €

Objet : Service EAU – part sur personnel communal

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** la participation du budget EAU vers le budget général à hauteur de 15 000 € au budget de l'eau article 621 et au budget général article 70841 pour les différents travaux effectués par le personnel communal.

Objet : Prime de naissance

Le conseil municipal, **ACCEPTE** la prime de 200 € pour la naissance de Charlie-Rose GARREL 11A Rue du Moulin

Objet : Prime achat maison, résidence principale

Le conseil municipal, **ACCEPTE** la prime de 300 € pour l'achat d'une maison à :

KREMER Nadège 93 Rue de la Verrerie

Objet : Projet spectacle équestre

L'Adjoint, Thierry PFEIFFER, délégué au suivi du dossier de projet de spectacle équestre rend compte de la réunion de la commission dynamisme du 14 avril à 18h qui a examiné le dossier du projet de Mr Ansion sur la commune de Saint-Quirin.

Considérant le dossier d'enquête d'opinion mis à disposition en mairie du 15 mars jusqu'au 15 avril 2021 aux habitants du village sur ce projet où la majorité des retours ne sont pas favorables à ce type de projet. En effet, il en retourne des craintes quant aux nuisances sonores lors des spectacles et des perturbations liées à la circulation et au stationnement des véhicules.

Considérant le retour de l'étude d'impact acoustique

Le conseil municipal, **N'EST PAS FAVORABLE** à la poursuite du de spectacle équestre proposé par Mr Dominique Ansion dans cette zone.

OBJET : PROJET D'OUVERTURE D'U SITE NATUREL AU PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL pour des MICRO-PROJETS

Le Département de la Moselle ayant mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique. Le montant maximum des dépenses subventionnables est de 10 000 € HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département, qui peut être bonifié, dans certains cas prévu par le règlement, jusqu'à 50 %, soit une subvention maximale de 5 000 € HT.

Le Maire expose le projet de création d'un ponton sur la zone humide derrière la mairie, au centre du village afin de relier les différents sentiers en cours de création et valoriser et protéger la zone humide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le projet selon le plan de financement annoncé.

APPROUVE les devis présentés par :

Scierie Mombert pour un montant de	6 334.84 € HT
Point P pour un montant de	820.40 € HT
Ainsi que la location d'une tarière d'un montant estimatif de	400.00 € HT
Création de panneaux d'information d'un montant estimatif de	1 360.76 € HT
Total	9 000.00 € HT

Sollicite l'aide du Département au titre du programme dédié aux micro-projets dans le cadre du budget 2021.

OBJET : demande de subvention AMBITION MOSELLE « Atelier Municipal »

Pour le projet d'acquisition du « garage Faure », le conseil municipal décide de demander une subvention au Département de la Moselle au titre d'AMBITION MOSELLE à hauteur de 30 % pour l'acquisition et la réhabilitation du garage destiné à accueillir le nouvel atelier municipal.

Le conseil municipal, **APPROUVE** les montants des travaux et le coût d'acquisition du bâtiment comme suit :

Acquisition Garage Faure Patrick	100 000 €
Frais de notaire	7 000 €
Mission maîtrise d'œuvre	10 000 €
Montant des travaux estimés	108 250 € HT

Pour un montant Total de **225 250 € HT**

Les délibérations peuvent également être consultées en mairie ainsi que sur le site de la commune.

La Vie communale

Recrutement jobs d'été

La commune a embauché pour la période estivale :

Au service technique :

SIMON Sarah, THIAVILLE Louis et MAGER Enzo

Au camping municipal :

HANOTIER Alice

Centre aéré de Saint-Quirin

Cette année encore, malgré la pandémie, notre centre aéré a eu un grand succès. Grâce à ses animatrices et aux nombreuses activités proposées les enfants ont pu découvrir la première semaine l'univers *d'Harry Potter* avec la fabrication de baguette magique, des expériences de magie, des jeux en forêt, puis la deuxième semaine ils sont partis *en route vers le Far West* où une chasse au trésor, des cabanes en forêt et surtout une très belle journée pêche à l'étang les attendait (voir photos en annexe). Pour finir en beauté la troisième semaine ayant pour thème *Koh Lanta*, les enfants ont pu s'amuser en fabricant des totems et des colliers d'immunité pour devenir des champions sans oublier les olympiades et la mythique course d'orientation. Rendez-vous est pris en 2022 pour de nouvelles aventures!!

(voir pour photos si place dans bulletin)

Bacheliers

Comme chaque année, les nouveaux bacheliers ont droit à une prime pour l'obtention de leur baccalauréat. Afin d'en bénéficier, merci de déposer en mairie un RIB ainsi que le relevé de notes.



Ecoles

La rentrée scolaire 2021-2022 a eu lieu le jeudi 2 septembre 2021

Les effectifs pour la nouvelle année scolaire sont les suivants :

5 Petits + 8 Moyens + 2 Grands en maternelle dans la classe d'Audrey FASSIER

11 CP + 12 CM2 en primaire dans la classe de Fanny LEFEBRE

10 CE1 + 5 CE2 + 3 CM1 en primaire dans la classe de Véronique LUX

Belle année scolaire à tous nos enfants et à l'équipe enseignante



Réclamations diverses

Tout dysfonctionnement au sein du village ou toute réclamation sont à adresser à la mairie par mail (commune-st-quirin@mairiesaintquirin.fr), par téléphone (03.87.08.60.34) ou encore en vous rendant à la mairie (heures d'ouverture du secrétariat).

Rappel concernant le cimetière

Il est parfois difficile de trouver les descendants au moment du renouvellement des concessions au cimetière, c'est pourquoi nous apposons sur les tombes des petites plaques informant les familles de l'échéance de la concession, si au bout de 2 ans personne ne s'est manifesté en mairie, celle-ci peut faire procéder à une exhumation. Ces exhumations ne sont réalisées que par des entreprises habilitées à procéder à ces opérations. Les corps sont sortis de terre avec grand soin, puis les restes humains sont placés dans une boîte à ossement (reliquaire). Celles-ci sont marquées d'une plaque permettant l'identification des personnes avant d'être placés dans l'ossuaire. Un registre en mairie permet d'assurer le suivi des défunts exhumés. Nous vous rappelons que l'entretien des tombes et leurs pourtours incombe à chaque concessionnaire ou héritier (s), le service technique quant à lui s'occupe des allées.



La Vie des associations



DONNEURS DU SANG

La prochaine collecte de sang aura lieu

Jeudi 02 septembre 2021 de 17h00 à 20h00
au CLUB HOUSE de Saint-Quirin.

Cette collecte est nécessaire pour assurer sans défaillance l'approvisionnement des hôpitaux et des cliniques en produits sanguins. N'oublions pas que la transfusion sanguine reste indispensable pour sauver la vie de certains malades et blessés.

Le Comité des donneurs de sang de Saint-Quirin vous informe que lors de la réunion annuelle il a été décidé que vu la situation sanitaire actuelle, la distribution des calendriers 2022 de porte à porte ne se fera pas comme chaque année en fin d'année, *par contre, des calendriers seront déposés dans le local du dépôt de pain, agence postale (bâtiment mairie) où une caisse sera mise à votre disposition pour tous vos dons pour l'association des donneurs de sang. (à voir avec Babeth si ok comme ça, elle devait voir avec comité)*

D'avance, le Comité vous remercie pour votre geste de solidarité.

UNE ROSE UN ESPOIR

Comme chaque année, la manifestation « Une Rose un Espoir » au profit de la Ligue contre le Cancer, se déroulera :



Samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021

Les motards bénévoles traverseront la commune et s'y arrêteront afin de récolter des dons pour l'association en échange d'une rose.

Réservez leur un bon accueil. Merci pour eux

CHASSE

Dates battues chasse Amicale de Turquestein—M. DUMAS Patrick :

- **Novembre 2021 :**
Vendredi 12—samedi 13—Dimanche 14
Vendredi 26—samedi 27—Dimanche 28
- **Décembre 2021 :**
Vendredi 17—samedi 18—Dimanche 19
- **Janvier 2022 :**
Vendredi 14—Samedi 15—Dimanche 16
Vendredi 28—Samedi 29—Dimanche 30



HORAIRES AGENCE POSTALE, DEPOT DE PAIN EPICERIE, BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES (B.I.T.)



Agence Postale

Mardi-Mercredi-Vendredi	10h-12h/13h30-16h30
Jeudi	13h30-16h30
Samedi	10h-12h/14h-16h30

Dépôt de Pain-Epicerie — Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T.)

Mardi-Mercredi-Vendredi	7h30-12h/13h30-17h30
Jeudi	7h30-10h/13h30-16h30
Samedi	7h30-12h/14h-16h30
Dimanche	7h30-9h30

**Possibilité de réserver votre pain jusqu'à 11h30 au dépôt de pain ou par téléphone
au 03.87.08.63.98**



**ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE
ARCHEOLOGIQUE
AU PAYS DE SARREBOURG**
*Siège social : 168 Rue du Général de Gaulle
57560 SAINT-QUIRIN*

courriel: araps57@gmail.com



Les Journées Européennes du Patrimoine

« Archéoland'art » à la Croix Guillaume (Saint-Quirin)

24, 25 et 26 septembre 2021

Connaissez-vous le Land Art ?

C'est un mouvement artistique s'inscrivant dans l'Art Contemporain, né dans les années 1960-70 qui a pour objet la création d'œuvres dans la nature à l'aide des matériaux présents (pierres, bois, végétaux...). Le but est de créer librement en volume, sur le sol ou en suspension, avec ou sans thème, mais sans détériorer le site choisi, puis de laisser le temps agir sur ces réalisations (pour un site archéologique, cette notion de durée a toute son importance évidemment).

Certains membres du CA, ayant eu l'occasion de découvrir les réalisations d'Aline Hauck, Docteure en histoire de l'Art et plasticienne responsable du service Patrimoine de l'Association des Œuvres Scolaires de Strasbourg-campagne, en ont fait part aux autres membres du CA et il a été envisagé de faire intervenir Mme Hauck sur le site de la Croix Guillaume pour animer les JEP 2021.

Nous avons donc pris contact avec elle puis elle a élaboré son projet « Archéoland'art » qui nous a séduits à plus d'un titre. Le plus important étant celui de valoriser le site de la Croix Guillaume en faisant participer les visiteurs. Sous la houlette de la plasticienne-historienne de l'art qui conceptualisera l'organisation du chantier ainsi que les constructions, les participants qui le souhaiteront contribueront aux réalisations et pourront exprimer leur créativité.

La démarche de ce projet nous paraît également intéressante par le fait que ces journées pourront se prolonger dans le temps, au fil des semaines, des mois, voire des années, par des retours sur site, individuellement ou par des visites de groupes constitués (associations – classes...) afin d'observer et commenter l'évolution des œuvres qui se transformeront en fonction des conditions météorologiques et du temps qui passe...

La mise en œuvre de ce projet s'est étalée sur plusieurs mois avec des collectes de matériaux sur le site.

Le vendredi 24 : journée réservée aux scolaires de Saint-Quirin.

Le samedi 25 : 10 H - 18 h préparation de la journée du dimanche et réalisation d'œuvres.

Le samedi 26 : 10 h - 18 h réalisation des œuvres avec la participation du public, visites des œuvres réalisées, visites guidées du site, buvette.

Nouveau à Saint-Quirin ! Bienvenue à « l'Atelier »

L'Atelier
Location de VTT



Découvrez le Massif du Donon
en un coup de pédale...
... 100km de sentiers balisés
... des paysages à couper le souffle

☎ 07 80 99 75 54
Rue du Stade - 57560 SAINT-QUIRIN

L'Atelier
Location de VTT



	Demi-journée	journée
VTT à assistance électrique	25€	40€
Remorque enfant	10€	15€

Offre de lancement*
*caution 500€

-10%



☎ 07 80 99 75 54
Rue du Stade - 57560 SAINT-QUIRIN

Vous pouvez également réserver ou demander des renseignements auprès d'Agnès WEIL par mail : latelierstquirin@outlook.fr



Football Club De Saint - Quirin

Lors de la fête du village qui aura lieu le week-end du 3 et 4 septembre 2021, le football club de Saint-Quirin vous propose une soirée pizza flamm en livraison, sur place ou à emporter. L'association vous attend nombreux à la salle du club house à partir de 18h.

Ecoles

Opération plantations—jardinage (derrière mairie)

Voir avec Thierry pour texte et photos

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS BOIS

Campagne d'exploitation 2021/2022

Les inscriptions pour le bois d'affouage, les menus produits (charbonnette), billes de bois pour les 3 communes membres se font dès à présent en mairie de Saint-Quirin et ce jusqu'au mardi 02 novembre inclus.

Bois d'affouage

La portion de 3 stères reste au tarif de 165 € TTC.

Une portion par foyer (les prête-noms sont interdits et sanctionnés).

Bois de chauffage en long bord de route

L'acquisition de billes de bois, bord de route, non façonnées d'un volume unique de 10 mètres cube au prix du marché s'élève à **40 € TTC** le mètre cube (limite de 3 lots par personne)

Charbonnette : 10 €/stère TTC

Comme chaque année, l'attribution de charbonnette est établie en fonction de l'ordre de priorité (listing reprenant les 4 dernières années) lot de 10 stères.

Les tarifs indiqués ci-dessus correspondent à l'année 2021, les tarifs de l'année 2022 seront fixés lors du prochain conseil de Bas-Bois.

Le Président de Bas-Bois, Thierry PFEIFFER



Journée initiation pêche avec le Centre Aéré

Le mercredi 21 juillet 2021, les enfants du centre de loisirs de Saint-Quirin (Chloé, Sacha, Mathys, Candys, Léna, Matéo, Hugo, Julio, Tess, Lilian) animé par Marie Jo et Elisabeth, ont été accueillis au plan d'eau municipal pour la 2ème journée « initiation pêche ».

Jean Georges s'est chargé de la logistique, les bénévoles (Bernard, Didier, Fernand, Yves, Jean-Paul, Patrick) ont participé à l'encadrement des enfants avec à la pause de midi un barbecue offert par la Municipalité.

Les nerfs des encadrants et des enfants ont été mis à rude épreuve du fait des nombreux fils emmêlés et des touches ratées mais l'essentiel était ailleurs : passer une bonne journée au plein air, dans la bonne humeur, en favorisant les échanges intergénérationnels et en apprenant quelques gestes simples de la pêche et le respect de la faune piscicole.

Bravo à toutes et tous et à l'année prochaine !



Changement de l'heure légale :
 nuit du samedi 30 octobre 2021 au
 dimanche 31 octobre 2021 (- 1 heure !)



Propreté canine

Ramassage des déjections canines



Des plaintes nous parviennent régulièrement, et ce à juste titre, quant aux déjections canines présentes dans l'espace public, notamment les espaces verts (Monument aux Morts, Garinette, fontaine miraculeuse, ruelles, autour de l'étang, camping, trottoirs, place de Lettenbach, etc...).

Outre le décor peu esthétique proposé aux passants, riverains, touristes, les enfants sont amenés à gambader sur ces espaces. N'oublions pas non plus le risque pour les personnes âgées de glisser sur ces déjections.

Enfin, ces dernières favorisent la prolifération des microbes et nuisent au travail des employés municipaux. Tous ces motifs devraient être un frein à cette habitude irresponsable des propriétaires d'animaux.

Un petit sac dans la poche ne prend pas de place, je compte sur vous messieurs et mesdames ami (es-s) des animaux !

D'autre part, je vous rappelle que les animaux doivent être tenus en laisse !



NOVAP

1. FAIRE CE CONSEIL FAIRE

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation

- Priorisation des travaux à réaliser
- Analyse de devis et aide aux choix des entreprises locales
- Informations sur les aides financières

Conseil sur les constructions neuves

- Aide aux choix techniques
- Respect de la réglementation thermique



Lutte contre la précarité énergétique

- Analyse des consommations énergétique
- Dialogue avec le Médiateur national de l'énergie



Actions d'animation et de sensibilisation

- Participation aux foires/salons et événements locaux sur l'habitat et l'énergie
- Visite de maisons rénovées



COFIL 21/06/21

Communauté de Communes

2. Coordonnées du service



Anthony GONTARD
Conseiller habitat

Par téléphone : **03 87 25 89 90**
le lundi de 14h à 17h
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Par mail : habitat@cc-sms.fr

Prise de rendez-vous :
- accueil physique à la CCSMS à Sarrebourg
- par téléphone
- par mail

Les rendez-vous ont lieu à la CCSMS à Sarrebourg

COFIL 21/06/21

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toitures) : **DP**

Auvent, préau

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation

- < 5m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20m² : **DP**



DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface : aucune formalité

- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m² : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES PARABOLE VELUX
DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5m² : aucune formalité
• < 20m² : **DP**
• > 20m² : **PC**

GARAGE

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

PISCINE

- < 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100m² ouverte : **DP**
- < 100m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou couverture > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

FACADE RAVALEMENT
DP

CREATION FENETRE
DP

* si ces travaux modifient les structures porteuses du bâti, un PC est nécessaire. Si ils s'accompagnent d'aménagement d'espaces habitables de plus de 20 m², un PC est nécessaire

CABANE BOIS OU BETON
• < 5m² : aucune formalité
• < 20m² : **DP**
• > 20m² : **PC**

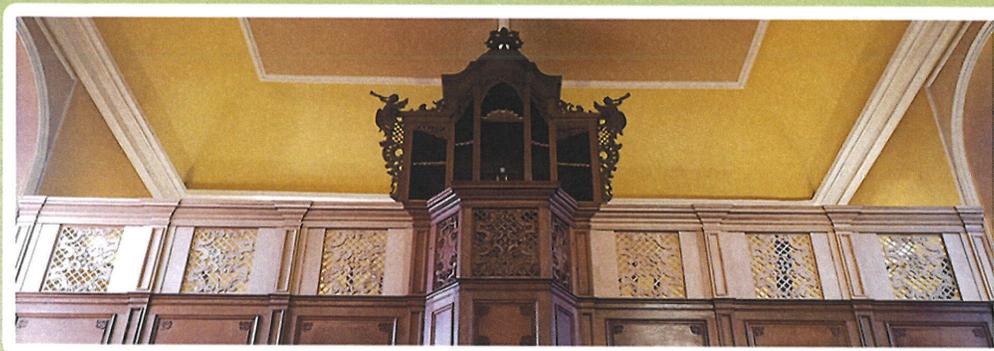
PORTAIL
DP

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

Les imprimés sont téléchargeables sur Service-Public.fr

11 septembre 2021 - Eglise Priorale

Saint-Quirin



Retour de la balustrade sculptée
Restauration de l'orgue Silbermann



14h30 - 17h30 :

Présentation des sculptures et des travaux
Parrainages des tuyaux neufs

18h00 :

Concert Apéritif
duo de clavecins

Rainer Oster et Vincent Bernhardt



Entrée libre

Pass Sanitaire et port du masque obligatoire

orgue-saint-quirin.fr
amis@orgue-saint-quirin.fr



PASSE SANITAIRE

1) Contenu du passe sanitaire

Le « passe sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- ⑩ 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- ⑩ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le téléservice de l'Assurance maladie (<https://attestation-vaccin.ameli.fr/>). Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Le passe sanitaire peut être utilisé soit en format numérique via l'application TousAntiCovid (cet outil permet de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge), en format papier en présentant directement les différents documents (preuves de tests négatifs RT-PCR, antigénique, preuves de rétablissement ou attestation de vaccination). Les exploitants des événements / établissements concernés contrôlent à l'entrée le pass en scannant le code QR présent sur les documents numériques ou papier.

2) Lieux où le passe sanitaire est obligatoire

Le « passe sanitaire » est exigé depuis juillet dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire, à savoir :

- ⑩ chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- ⑩ salons et foires d'exposition ;
- ⑩ établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- ⑩ stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ;
- ⑩ grands casinos, salles de jeux et bowlings ;
- ⑩ festivals assis / debout de plein air ;

- ⑩ cinémas et théâtres ;
- ⑩ monuments, musées et salles d'exposition ;
- ⑩ bibliothèques, médiathèques (hors bibliothèques universitaires et spécialisées, BPI, BnF) ;
- ⑩ compétitions sportives ;
- ⑩ autres événements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.
- ⑩ établissements de culte pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
- ⑩ navires et bateaux, de type navires de croisière
- ⑩ dans les discothèques, clubs et bars dansants.
- ⑩ dans les fêtes foraines, à partir d'un seuil de 30 stands ou attractions.

Depuis le 9 août, le « pass sanitaire » est étendu :

- ⑩ aux activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière (sur la base d'une liste validée par arrêté préfectoral – cf arrêté préfectoral du 9 août 2021) et ferroviaire, du room service des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- ⑩ aux séminaires professionnels. Pour ces derniers, un seuil à 50 personnes continuera de s'appliquer, et l'application se fera uniquement si ces séminaires ont lieu en dehors du site des entreprises ;
- ⑩ aux services et établissements de santé et médico sociaux pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements (à l'exception des établissements et services médico-sociaux pour enfants, ou des résidences autonomie). Cette obligation sera levée évidemment dans toute situation d'urgence, ou pour la réalisation d'un test de dépistage. Aussi, les personnes qui ont un soin programmé à l'hôpital devront se munir d'un passe, sauf décision contraire du chef de service [ou autre autorité] si l'exigence du pass est de nature à empêcher l'accès aux soins du patient dans des délais utiles à sa bonne prise en charge ;
- ⑩ aux déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif. Cela concerne donc les vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit et les cars interrégionaux non conventionnés. Les autres modes de transport, notamment transports en commun, sont exclus de l'application du passe ;
- ⑩ aux grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000m², si le préfet le décide, lorsque leurs caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient, dans des conditions garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ainsi qu'aux moyens de transport accessibles dans l'enceinte de ces magasins et centres. Le contrôle sera fait à l'entrée du centre commercial, et non au niveau de chaque enseigne dans le centre.
- ⑩ Aux réceptions des mariages ou aux fêtes privées se déroulant dans un établissement recevant du public (à l'exception des cérémonies civiles et religieuses).

Le passe ne s'applique pas aux services publics, réunions des organes délibérants des collectivités territoriales, écoles, centres périscolaires, guichets, centres sociaux, CHRS, établissements pénitentiaires, juridictions, écoles de formation.

3) Dates particulières d'application

Au-delà du public accueilli, le passe s'appliquera à compter du 30 août aux salariés ou autres professionnels et bénévoles exerçant dans les lieux, établissements, services ou événements soumis au passe sanitaire lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Un décret sera pris à la rentrée pour appliquer le passe sanitaire aux activités extra-scolaires des mineurs de 12 à 17 ans.

4) Contrôle du passe sanitaire

L'obligation de contrôle pèse sur les exploitants de services de transport de voyageurs ainsi que sur les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire. Ces derniers peuvent déléguer le contrôle à une tierce personne, sous réserve que cette délégation ne soit pas équivoque.

Le contrôle ne peut être effectué que par des personnes habilitées à le faire.

La vérification de l'identité du porteur du passe sanitaire n'incombe pas aux personnes en charge de le mettre en place. En pratique, cela implique que le gérant de l'établissement, le salarié qu'il a désigné ou le prestataire qu'il a mandaté utilise l'application TousAntiCovid Vérif (ou une application similaire répondant aux conditions fixées dans un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique) et scanne les QR code des clients, présentés depuis l'application TousAntiCovid ou sur papier libre.

Les forces de sécurité intérieure peuvent être amenées à effectuer des contrôles du passe sanitaire et de l'identité des personnes.

5) Sanctions applicables

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire précise les différentes sanctions relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire.

Régime applicable aux personnes intervenant dans les lieux soumis au passe sanitaire

- A compter du 30 août 2021, lorsqu'un salarié ou un agent public intervenant dans un lieu ou événement soumis au passe sanitaire ne présente pas les justificatifs exigés et s'il choisit de ne pas utiliser, avec l'accord de son employeur, ses jours de congés, ce dernier doit lui notifier le jour même et par tout moyen, la suspension de son contrat de travail ou de ses fonctions. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que le salarié ou l'agent produit les justificatifs requis.

- Lorsque la situation se prolonge au-delà d'une durée équivalente à trois jours travaillés, l'employeur convoque le salarié ou l'agent à un entretien afin d'examiner les moyens de régularisation de sa situation et les possibilités d'affectation, le cas échéant temporaire, sur un autre poste non soumis à cette obligation.

Régime de sanctions applicable au public et aux exploitants

a) La méconnaissance, par les personnes qui y sont assujetties, de l'obligation de détenir le passe sanitaire est sanctionnée de la façon suivante :

- 1ère violation : amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (750 euros d'amende maximale encourue et 135 euros d'amende forfaitaire) ;
- 2ème violation constatée dans un délai de 15 jours : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 euros d'amende maximale encourue et 200 euros d'amende forfaitaire) ;
- Plus de 3 violations constatées dans un délai de 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.

b) Le fait de présenter un document de preuve appartenant à autrui ou de proposer à un tiers l'utilisation de ses documents est sanctionné de la façon suivante :

- 1ère violation : amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (750 euros d'amende maximale encourue et 135 euros d'amende forfaitaire) ;
- 2ème violation constatée dans un délai de 15 jours : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 euros d'amende maximale encourue et 200 euros d'amende forfaitaire) ;
- Plus de 3 violations constatées dans un délai de 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende, outre deux peines complémentaires (peine de travail d'intérêt général, suspension du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule).

c) Le fait, pour un exploitant de service de transport de ne pas contrôler la détention par les personnes qui souhaitent y accéder du passe sanitaire est sanctionné de la façon suivante :

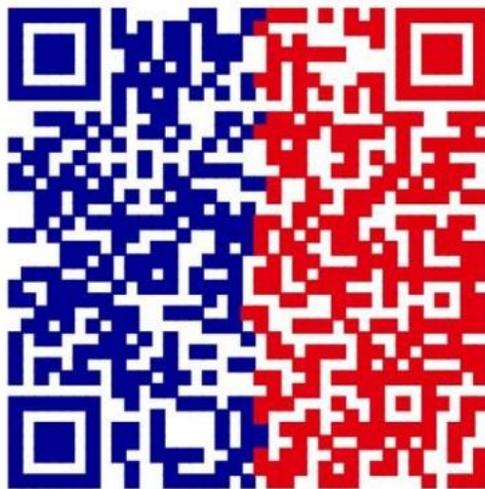
- 1ère violation : amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 euros d'amende maximale encourue et un décret en Conseil d'Etat fixera l'amende forfaitaire à 1 000 euros) ;
- Si plus de 3 violations constatées dans un délai de trente jours : 1 an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende (45 000 euros pour les personnes morales).

d) Le fait, pour un exploitant d'un lieu ou établissement, le professionnel responsable d'un événement, de ne pas contrôler la détention par les personnes qui souhaitent y accéder du pass sanitaire est sanctionné de la façon suivante :

- 1ère violation : mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à 24 heures ouvrées.
- Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de 7 jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations ;
- Si plus de 3 violations constatées dans un délai de quarante-cinq jours : 1 an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

e) Le fait, pour les professionnels amenés à contrôler la détention du pass sanitaire, de conserver les documents relatifs au passe sanitaire dans le cadre du processus de vérification (en dehors des cas autorisés) ou de les réutiliser à d'autres fins est réprimé d'une peine d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

f) Le fait d'exiger la présentation d'un pass sanitaire pour l'accès à d'autres lieux, établissements, services ou événements que ceux prévus par la loi est réprimé d'une peine d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.



3 CONDITIONS POSSIBLES POUR LE DETENIR



OU



OU



La vaccination
Schéma vaccinal complet et avoir attendu le délai nécessaire :
- 7 jours après la 2e injection pour les vaccinés à double injection
- 28 jours après l'injection pour les vaccinés à une seule injection
- 7 jours après l'injection pour les vaccinés chez les personnes ayant eu un antécédent Covid

Un test négatif
RT-PCR ou antigénique de moins de 72h + autotest supervisé

Un certificat de rétablissement
Résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

2 FORMATS POSSIBLES



Format papier OU numérique

QR code à scanner

ET

présentation d'une pièce d'identité lors des contrôles des forces de l'ordre

OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX SUIVANTS Applicable quel que soit le nombre participants



Etablissements culturels et de loisirs

- Salles de spectacles
- Cinémas
- Chapiteaux
- Musées
- Bibliothèques
- Salles de jeux
- Salles de danse



Événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs

- (Organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public)
- Salles de sport
 - Festival
 - Fêtes de village
 - etc...



Etablissements sportifs couverts et piscines

Etablissements de plein air :

- Stade
- Zoo
- etc...



Salles de conférence (sauf activités à caractère professionnel)

Salon
Foire
Expositions



Parcs d'attractions



Lieux de culte
Uniquement pour les événements à caractère culturel tels les concerts ou les conférences



Cafés et restaurants
(même en terrasse)



Trains et cars
(longue distance)



Centres commerciaux
• sur décision préfectorale
• si les conditions l'exigent
• accès garanti aux services essentiels



Avions



Maisons de retraite
(sauf urgences)



Hôpitaux
Et médico-sociaux
(sauf urgences)

DEROGATIONS

MINEURS

- Mineurs de moins de 12 ans non concernés
- Obligation du pass sanitaire pour les mineurs de 12 à 17 ans repoussée au 30 septembre 2021

SALARIES

- Obligation du pass sanitaire pour les salariés des lieux et établissements recevant du public où le pass est obligatoire à compter du 30 août 2021

SANCTIONS

CLIENTS

- amende de 135€
- si plus de 3 récidives en 30 jours :
→ 6 mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende

EXPLOITANTS

- mise en demeure (sauf service de transport verbalisable)
- fermeture administrative temporaire (sauf service de transport)
- Si plus de 3 récidives en 45 jours (30 jours pour les exploitants de service de transport)
→ 1 an d'emprisonnement et 9000€ d'amende

NE S'APPLIQUE PAS

- aux services publics
- aux activités professionnelles
- aux cérémonies culturelles
- aux cérémonies de mariage en mairie

PORT DU MASQUE



Port du masque obligatoire dans les lieux soumis au passe sanitaire pour les 12-17 ans

Port du masque peut être rendu obligatoire par l'exploitant ou l'organisateur mais aussi par le préfet si les circonstances l'exigent

Port du masque obligatoire par arrêté préfectoral :

- sur les marchés ouverts dont les brocantes et ventes au déballage ;
 - dans les fêtes foraines ;
 - à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics (files d'attente diverses, manifestations, etc.)
- même si le passe sanitaire y est obligatoire**

La carte postale de vaccination est à votre disposition en mairie



Sarrebourg, le 16 août 2021

Les médecins-coordonnateurs du centre de vaccination,
et
le Président de la Communauté de Communes
de Sarrebourg – Moselle Sud

à

Mesdames et Messieurs les habitants de la CCSMS

Objet : Vous protéger contre le COVID 19 par la vaccination

Réf. : HH/ 16/08/2021

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud gère le centre de vaccination situé au Mess des Sous-officiers (21 rue de la Division LECLERC à Sarrebourg). Il s'agit d'une action de santé publique visant à protéger le plus grand nombre et surtout les personnes âgées et fragiles.

Le coronavirus a muté sous la forme du variant Delta, venu d'Inde. Sous cette forme, il cause des ravages dans les pays où peu de monde est vacciné. La contamination en France est de plus en plus élevée cet été et fait craindre le pire pour l'automne. La vaccination est le seul moyen disponible pour réduire le risque de contracter une forme grave de la maladie, nécessitant une hospitalisation.

Selon le virologue Bruno LINA : « une pandémie, c'est un virus qui en absence de vaccination va infecter tout le monde. Aujourd'hui, les personnes qui pensent pouvoir échapper à l'infection virale sans être vaccinées se leurrent. Il y aura une diffusion communautaire massive du virus. Cela prendra plusieurs années, mais *in fine*, tout le monde va être vacciné ou immunisé par infection par le COVID 19. »

Aujourd'hui, plus de 62 000 000 de doses du vaccin Pfizer/BioNTech ont été injectées aux Français depuis le début de l'année. Pourtant, les personnes non vaccinées continuent à affluer à l'hôpital. La balance Bénéfices/Risques est évidente : les personnes âgées doivent se protéger de la maladie Covid 19 en se vaccinant dès à présent pour éviter d'être hospitalisées en soins intensifs cet automne.

Si vous n'êtes pas encore vacciné(e) ou si vous êtes âgé(e) de plus de 80 ans et que vous souhaitez une troisième dose de vaccin, vous pouvez compléter la carte postale et la déposer sans timbre dans une boîte aux lettres de la Poste. Nous vous téléphonerons pour convenir d'un rendez-vous ensemble. Au centre de vaccination, un médecin est présent pour répondre à vos questions.

Nous comptons sur vous pour surmonter ensemble cette pandémie, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Luc DANNENBERGER,

Médecin coordonnateur

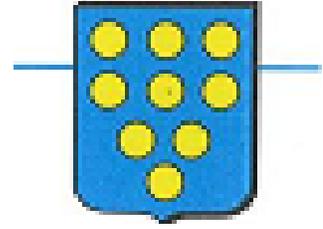
Roland KLEIN,

Président de la CCSMS

Dr Michel ROSS,

Médecin coordonnateur

MAIRIE DE SAINT QUIRIN
170 rue du Général de Gaulle
57560 SAINT QUIRIN
03.87.08.60.34



Comune-stquirin@mairiesaintquirin.fr

Secrétariat

Céline HOFFMANN
Delphine CARABIN



Retrouvez-nous sur le Web
www.saintquirin.fr

Saint-Quir'Infos

Saint-Quirin Tourisme

Horaires d'ouverture

Lundi 8h00-12h00 et 13h30-17h00
Mardi 13h30-17h30
Mercredi 8h30-12h00
Jeudi 8h00-12h00
Vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h00

(sauf périodes de congés)

Etat Civil

Naissances

Le 17 juin 2021 : Manuella QUARESEMIN fille de Antoine QUARESEMIN et Elodie ENGEL
Rue des Verriers—Lettenbach
Le 26 juillet 2021 : Léo NOPRE fils de Aurélien NOPRE et Géraldine SIMON—Rue de Vasperviller St-Quirin
Félicitations aux heureux parents

Mariages

Le 05 juin 2021 : Julien KLEIN et Adélaïde STEMPFEL domiciliés à SAINT-QUIRIN
Le 12 juin 2021 : Kévin GRAEFF et Cathy MARTIN domiciliés à NIDERHOFF
Le 26 juin 2021 : Jérémy CADARSI et Charlotte DELESALLE domiciliés à SAINT-QUIRIN
Le 10 juillet 2021 : Guy WOLF et Céline GIRONDE domiciliés à LETTENBACH
Félicitations aux jeunes mariés

Décès

Le 05 mai 2021 : Madame SCHEID Erna veuve GRANDHOMME - Maison de Retraite
Le 08 juin 2021 : Monsieur LEFEVRE Jacques - Maison de Retraite
Le 14 juin 2021 : Madame MAZERAND Cécile veuve ISCH - Maison de Retraite
Le 15 juillet 2021 : Monsieur REB Richard domicilié à SAINT-LOUIS
Le 23 août 2021 : Madame TRAPP Yvonne - Maison de Retraite
Sincères condoléances aux familles